

Date de convocation : 28.03.2026

- **Quorum : 8**

Membres :

- **Présents : 13** (14 à partir de la DCM 16)
- **Absents : 2** (1 à partir de la DCM 16)
- **Votants : 14** (15 à partir de la DCM 16)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 Avril 2026

Le jeudi deux Avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc VILLARET, Maire.

Etaient présents : Mme Gagneux Elodie, Mr Borghero Xavier, Adjoint, Mmes Arnaud-Brulat Mandy, Castano Laure, Gealageas-Travier Leslie, Ghali Ambre (à partir de la DCM 16), Guin Claire, Guiot Béatrice, De Strooper Léa, Mrs Argence Gillian, Berard Yann, Hamet Gilles, Verriez Jack, Conseillers.

Absent excusé : Mr Brahic Gaëtan qui donne procuration à Mr Jack Verriez. Mme Ghali (de la DCM 10 à la DCM 15)

Madame Arnaud Brulat Mandy est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier remis le 30 Mars 2026 demandant l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire.

Les convocations étant déjà transmises aux élus au moment de la réception du courrier, Monsieur le Maire indique qu'il n'est plus possible d'ajouter un point à l'ordre du jour sous peine de nullité de la délibération et propose cependant d'échanger sur le sujet en fin de séance.

DCM 2026/10 : Détermination du montant des indemnités de fonction du maire, adjoints, conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des 2 Avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Elodie GAGNEUX, Monsieur Xavier BORGHERO, adjoints et Monsieur Yann BERARD, conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 642 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche (500 à 999), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 3 756.20 € Brut :

- Le Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le 1^{er} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le 2^e adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal,

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard un tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, accompagnera la présente délibération.

Adopté : Pour 12 Contre 0 2 Abstentions (Mme Gealageas- Travier, Mr Hamet)

DCM 2026/11 : Délégations du Conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, par lequel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines attributions prévues à l'article susvisé,

Il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le maire, par délégation et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° suppression délégation n°3 liée à la réalisation des emprunts

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites fixées par le conseil municipal de 30 000 € H.T.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Suppression délégation n°15 liée au Droit de préemption urbain défini par les articles 211-2 à L211-2-3

16° Le maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L. 2122-22, 16° du CGCT) devant les juridictions administratives ou judiciaires tant en première instance qu'en appel ou en

cassation dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 € sur 24 mois.

21° Suppression de la délégation liée au droit de préemption défini par l'article L214-1

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Le maire est chargé de demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région et autres Etablissements), uniquement pour les opérations inscrites au budget, l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT) ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance d'un montant inférieur à 200 € .

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 présent code.

Ces délégations pourront être subdélégées aux adjoints.

Le Conseil délèguera donc 28 des 31 délégations accordables au maire selon l'article I. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les délégations à Monsieur le maire telles que définies par la présente décision ;

AUTORISE Monsieur le maire à déléguer ces attributions aux adjoints ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Adopté : Pour 12 Contre 0 2 Abstentions (Mme Gealageas- Travier, Mr Hamet)

DCM 2026/12 : Création des Commissions Municipales et élections des membres

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous :

- Commission Finances, Communauté d'Agglomération d'Alès
- Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement
- Commission Affaires sociales, Enfance
- Commission Travaux, Réseaux, Voirie
- Commission Tourisme et développement économique
- Commission Sport, Jeunesse,
- Commission Culture, Communication, Vie associative

Vote préalable à l'unanimité des élus présents ou représentés pour un vote public à main levée.

Ceci étant exposé,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission :

Le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des :
 - Commission Finances, Communauté d'Agglomération d'Alès
 - Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement
 - Commission Affaires sociales, Enfance
 - Commission Travaux, Réseaux, Voirie
 - Commission Tourisme et développement économique
 - Commission Sport, Jeunesse,
 - Commission Culture, Communication, Vie associative
- **DECIDE** qu'au titre de l'article L. 2131-21 CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

- **PROCEDE** à l'élection des membres des 7 commissions :

- **Commission Finances, Communauté d'Agglomération d'Alès**

Président : Villaret Luc, Maire

Membres : Castano Laure, Guiot Béatrice, Ghali Ambre (Suppléante Mme Gealageas-Travier)

Rapporteur : Borghero Xavier

Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement

Président : Villaret Luc, Maire

Membres : De Strooper Léa, Bérard Yann, Gilles Hamet (Suppléante Mme Gealageas-Travier)

Rapporteur : Borghero Xavier

Commission Affaires sociales, Enfance

Président : Villaret Luc, Maire

Membres : Arnaud-Brulat Mandy, Guin Claire, Ghali Ambre (Suppléante Mme Gealageas-Travier)

Rapporteur : Gagneux Elodie

Commission Travaux, Réseaux, Voirie

Président : Villaret Luc, Maire

Membres : Castano Laure, Argence Gillian, Hamet Gilles (Suppléante Mme Ghali)

Rapporteur : Borghero Xavier

Commission Tourisme et développement économique

Président : Villaret Luc, Maire

Membres : De Strooper Léa, Guiot Béatrice, Gealageas-Travier Leslie (Suppléant Mr Hamet)

Rapporteur : Argence Gillian

Commission Sport, Jeunesse

Président : Villaret Luc, Maire

Membres : Gagneux Elodie, Guin Claire, Hamet Gilles (Suppléante Mme Ghali)

Rapporteur : Arnaud-Brulat Mandy

Commission Culture, Communication, Vie associative

Président : Villaret Luc, Maire

Membres : Gagneux Elodie, Guin Claire, Gealageas-Travier Leslie (Suppléante Mme Ghali)

Rapporteur : Bérard Yann

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/13 : Nomination des membres commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée et lorsque les marchés dépassent les seuils européens. Les missions de la CAO sont les suivantes :

- choisir l'offre économiquement la mieux disante et attribuer le marché,
- déclarer, le cas échéant, la consultation sans suite ou infructueuse,
- donner son avis pour la passation des avenants supérieurs à 5% rattachés à des marchés à procédure formalisée ; dans ce cas, cet avis sera communiqué à l'assemblée délibérante appelée à statuer sur ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3

membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT, « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).

L'assemblée décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquées").

Une liste est déposée :

Liste A composée de :

- membres titulaires : Xavier Borghéro, Gillian Argence, Leslie Gealageas-Travier
- membres suppléants : Mandy Arnaud-Brulat, Gaëtan Brahic, Gilles Hamet

Il est ensuite procédé au vote

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

- **Membres titulaires** : Xavier Borghéro, Gillian Argence, Leslie Gealageas-Travier
- **Membres suppléants** : Mandy Arnaud-Brulat, Gaëtan Brahic, Gilles Hamet

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

CHARGE Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/14 : Nomination des Délégués D.F.C.I (Défense des Forêts Contre les Incendies)

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués du Syndicat D.F.C.I. des Basses Vallées Cévenoles.

Considérant qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (L. 2121-21 du CGCT).

L'assemblée décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

Sont candidats :

- Titulaires : Xavier Borghero, Léa De Strooper
- Suppléante : Elodie Gagneux

Sont élus :

- Titulaires : Xavier Borghero, Léa De Strooper
- Suppléante : Elodie Gagneux

Adopté : 12 Pour 0 Contre 2 Abstentions (Mme Gealageas- Travier, Mr Hamet)

DCM 2026/15 : Nomination des Délégués Territoire d'Energie Gard

La commune de Mialet étant adhérente au Syndicat Territoire d'Energie Gard, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués.

Considérant qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le *conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (L. 2121-21 du CGCT)*.

L'assemblée décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

Sont candidats :

- Membres titulaires : Jack Verriez et Béatrice Guiot
- Membres suppléants : Elodie Gagneux et Léa De Strooper

Sont élus :

- Membres titulaires : Jack Verriez et Béatrice Guiot
- Membres suppléants : Elodie Gagneux et Léa De Strooper

Adopté : 12 Pour 0 Contre 2 Abstentions (Mme Gealageas- Travier, Mr Hamet)

Arrivée de Mme Ghali à 19 h 25 et participation aux votes à partir de la DCM 2026/16

DCM 2026/16 : Désignation des référents au Parc National des Cévennes

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Parc National des Cévennes demande à la commune au vu de son adhésion à la charte, de désigner un élu référent et indique à l'assemblée que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (*L. 2121-21 du CGCT*).

L'assemblée décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour cette mission :

- Mr Luc Villaret (Titulaire)
- Mme Laure Castano (Suppléante).

Après en avoir délibéré, M. Luc Villaret (Titulaire) et Mme Laure Castano (Suppléante) sont désignés comme élus référents au Parc National des Cévennes.

Adopté : 12 Pour 0 Contre 3 Abstentions (Mme Gealageas- Travier, Mme Ghali et Mr Hamet)

DCM 2026/17 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions « Défense »

Attendu qu'une circulaire du 26 octobre 2001, prévoit la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a pour fonction de servir, au niveau communal, de relais d'information entre le ministère de la Défense et les administrés afin d'assurer et de développer le lien Armée-Nation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (*L. 2121-21 du CGCT*).

L'assemblée décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de désigner pour cette mission : Mr Yann Bérard

Après en avoir délibéré, Monsieur Yann Bérard est désigné pour assurer cette fonction.

Adopté : 12 Pour 0 Contre 3 Abstentions (Mme Gealageas- Travier, Mme Ghali et Mr Hamet)

DCM 2026/18 : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un correspondant CAUE, dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (L. 2121-21 du CGCT).

L'assemblée décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gilles Hamet, en qualité de correspondant titulaire du CAUE, et Monsieur Xavier Borghero comme suppléant.

Le conseil municipal décide de nommer Monsieur Gilles Hamet en qualité de correspondant titulaire et Monsieur Xavier Borghero en qualité de correspondant suppléant du CAUE.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu un courrier demandant la délocalisation définitive du lieu du conseil municipal au foyer Monplaisir *

- Monsieur Hamet argumente en faveur d'une délocalisation définitive pour permettre l'accès à un plus grand nombre de Mialétains qui ne viendraient pas en raison de la capacité de la salle et avance des raisons de transparence.
- Monsieur le Maire signale que la raison première qui peut justifier une délocalisation définitive serait légalement que la salle ne puisse pas recevoir les 15 élus. De plus, la salle a été dimensionnée par rapport à la population susceptible d'assister régulièrement aux conseils municipaux. Il déclare qu'il n'y est pas favorable pour l'instant et évoque la possibilité de délocaliser exceptionnellement le lieu en fonction des sujets.
- Mme Ghali demande à Monsieur le Maire quels seraient les critères pour définir un sujet important et quelle serait la procédure pour définir le niveau d'importance.
- Monsieur le Maire répond que cela sera soumis au vote du Conseil Municipal.
- M Hamet demande si le prochain Conseil Municipal qui doit voter le budget primitif sera réuni au foyer Monplaisir étant donné l'importance de ce sujet pour les habitants de la commune.
- Monsieur le Maire indique que les éléments du budget sont portés à la connaissance de l'ensemble des Mialétains, par le procès-verbal, le bulletin municipal, qu'il y a transparence sur le sujet, et qu'il n'y a pas lieu de délocaliser la réunion du conseil municipal pour ce sujet. Monsieur Villaret prend exemple d'une très grande ville, où il n'y a pas de délocalisation dans un stade au prétexte que des milliers de personnes pourraient souhaiter y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41

Le Maire : Luc VILLARET

La Secrétaire de séance : Mandy ARNAUD-BRULAT



*M. Luc VILLARET

Mairie de Mialet

30140 MIALET

Mialet le 29 mars 2026,

Monsieur le Maire,

En tant que membres du Conseil municipal, nous vous proposons un point à ajouter à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal du 2 avril 2026.

Au vu de la forte participation aux élections municipales avec près de 87% de votants,
Au vu de la majorité des Mialétains qui se sont exprimés en faveur d'un changement du mode de fonctionnement des affaires municipales,

A l'écoute de votre souhait de transparence et de meilleure concertation,

Nous vous proposons de procéder au déplacement définitif du Conseil municipal au Foyer Monplaisir, selon l'article L-2121-7 du Code des Collectivités territoriales, et ce dès le prochain Conseil du 2 avril 2026.

En espérant trouver une écoute favorable à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération.

Leslie GEALAGEAS TRAVIER

Ambre GHALI

Gilles HAMET